



REGLEMENT DU CONCOURS

Prix Orange de l'Entrepreneur Social en Tunisie 2019

Article 1. Organismes et thème du Concours

-La société, **ORANGE TUNISIE**, société anonyme au capital de 31 335 600 DT, dont le siège social est Centre Urbain Nord, 1003 Tunis Tunisie, inscrite au registre national des entreprises, registre du commerce sous l'identifiant unique N° 0868024D, titulaire du matricule fiscal N°0868024D/A/M/000 représentée par M. Hatem Masmoudi en sa qualité de Directeur General Adjoint, ci-après désignée « **Orange Tunisie** » ;

-La société **ORANGE MIDDLE EAST AND AFRICA**, Société anonyme, au capital de 1 391 185 791,36 euros, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris Sous le numéro 307 299 248 dont le siège social est sis 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris (ci-après dénommée « **Orange MEA** »)

ORANGE TUNISIE et **ORANGE MIDDLE EAST AND AFRICA** étant conjointement désignés les "**Organismes**",

Organisent un Concours intitulé « Prix Orange de l'Entrepreneur Social en TUNISIE » (ci-après le « **Concours** »).

Orange Tunisie et Orange MEA sont impliquées de façon proactive dans le soutien des initiatives de social business associant les Technologies de l'Information et de la Communication en Tunisie. Orange Tunisie et Orange MEA ont décidé de lancer un concours d'entreprenariat social qui récompensera des projets susceptibles de développer un nouveau produit ou un nouveau service qui réponde au triple objectif de participation au développement sociétal, de développement d'une offre innovante et d'intégration des technologies numériques dans la dynamique entrepreneuriale.

Article 2. Objet du Concours

Ce Concours consiste à choisir parmi les participants répondant aux critères d'éligibilité détaillés dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») et ayant déposé leurs projets sur le site internet : <http://entrepreneurclub.orange.com/> (ci-après le « **Site** ») les trois (03) lauréats des meilleurs Projets d'entrepreneuriat social.

Par « Projet d'entrepreneuriat social » les Organismes entendent tout projet ayant pour objet la création d'un nouveau produit ou d'un nouveau service qui réponde au triple objectif suivant :

- La participation au développement sociétal ;
- Le développement d'une offre innovante ;
- L'intégration des technologies numériques dans la dynamique entrepreneuriale.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au Règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3. Déroulement du Concours

Le Concours se déroulera sur deux phases, la première, nationale, aura pour objectif de désigner trois lauréats tunisiens, à l'issue de laquelle et la seconde internationale.

3.1 Phase nationale

Elle se déroulera en Tunisie sur quatre étapes :

- Une première étape durant laquelle les Participants devront déposer leurs projets suivant les modalités décrites par le Règlement ;
- Une deuxième étape durant laquelle un jury déterminera les trois lauréats ;
- Une troisième étape pour décernement des prix aux trois lauréats.

3.2 Phase internationale

Les trois lauréats de la phase nationale seront automatiquement sélectionnés et sans besoin de redéposer leurs Projets, pour participer au Grand Prix Concours organisé par Orange MEA. Ils seront en lice, parmi d'autres candidats d'autres pays pour être désignés parmi les trois (03) grands gagnants du Grand Prix Orange de l'entrepreneur Social Afrique/ Moyen-Orient.

Article 4. Durée

Le Concours se déroulera du 04 Mars 2019 à 09h00 GMT au 30 Mai 2019 à 21h00 GMT.

Orange se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Concours si les circonstances l'exigent.

Tout changement sera publié sur le site <http://www.entrepreneurclub.orange.com/>

Les Organismes se réservent le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Concours si les circonstances l'exigent. Tout changement sera notifié par publication sur le site <http://entrepreneurclub.orange.com> et sur le site <http://plus.orange.tn>

En tout état de cause, la responsabilité des Organismes ne saurait être engagée en cas de modification des dates et durée du Concours.

Article 5. Conditions de Participation

La participation au Concours est ouverte aux personnes physiques individuellement ou en équipe, ainsi qu'aux personnes morales, et qui répondent aux critères suivants :

Personne physiques individuelles ou en équipes :

- Avoir 21 ans à la date du lancement du Concours objet du présent Règlement ;
- Etre initiateurs et propriétaires du projet présenté ;
- Disposer d'un compte bancaire ;

Personnes morales :

- Etre régulièrement constituées ;
- Exercer une activité éligible à la participation depuis 3 années au moins à la date du lancement du Concours ;
- Etre initiateurs et propriétaires de leurs projets.

Sont exclues de la participation au Concours :

- Les personnes physiques de moins de 21 ans à la date du lancement du Concours;
- Les personnes morales qui exercent leur activité depuis moins de trois ans au jour du lancement du Concours;
- Les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du Concours (tel que le personnel du groupe Orange issu des services RSE MEA, les membres des filiales en Afrique et au Moyen-Orient participant à l'organisation du Prix et/ou à l'évaluation des projets);
- Les professionnels des jurys ainsi que leurs familles ;
- Les personnes physiques qui ne sont pas titulaires d'un compte bancaire.

Chaque Participant sera identifié par son Projet et ses références/coordonnées. Un candidat n'aura droit qu'à une seule participation. Tout bulletin de participation additionnel entraînera l'élimination du Participant.

En acceptant le Règlement du Concours, les Participants sont informés que les Organismes peuvent faire toutes les vérifications nécessaires de l'identité, des coordonnées, de la date de naissance des Participants ainsi que toute information permettant de vérifier l'éligibilité des participants. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la Participation.

Il est à rappeler que les informations relatives aux personnes morales sont publiques et que leur vérification ne nécessite aucune autorisation.

Article 6. Conditions relatives aux Projets

Les Projets doivent obligatoirement concerner la Tunisie.

Les Projets doivent obligatoirement avoir recours aux Technologies de l'Information et de la Communication et répondre au triple objectif de participation au développement sociétal, de développement d'une offre innovante et d'intégration des technologies numériques dans la dynamique entrepreneuriale sociétale.

Article 7. Modalités de Participation

Toute personne souhaitant participer au Concours devra accéder à l'adresse suivante :

<http://www.entrepreneurclub.orange.com>.

Les participants doivent obligatoirement renseigner et valider le formulaire de participation et renseigner le dossier relatif au Projet via le Site dans les délais impartis.

Le formulaire de participation et le dossier du projet doivent être rédigés en français ou en anglais.

Ces documents seront les seuls documents consultés lors de la phase de Présélection objet de l'article 2 du présent Règlement.

Lorsque le participant est une équipe, les membres devront désigner un chef de projet qui représentera l'équipe ;

Les personnes morales ayant plusieurs représentants légaux devront en choisir un seul qui les représentera.

7.1 Composition du dossier de candidature

- **Formulaire de participation :**
 - Disponible en ligne et à remplir directement sur le Site ;
 - Les champs signalés par un astérisque sont à remplir obligatoirement pour valider l'inscription.

- **Le dossier relatif au Projet :**
 - Le format autorisé est celui d'un fichier sous format PDF de 10 Mo au maximum.
 - **Important :** Le nom dudit fichier devra être strictement identique au nom du projet mentionné dans le premier champ du bulletin de participation.
 - **Les éléments du dossier relatif au Projet sont les suivants :**

1. Une présentation synthétique du Projet en un paragraphe comprenant entre 1000 et 2000 caractères ;
2. Des informations sur l'équipe qui travaille sur le projet ;
3. La présentation du produit/ service proposé ;
4. Une identification de l'opportunité de marché ;
5. Une analyse du marché ;
6. Les prévisions financières sur 3 ans ;
7. L'évaluation de l'impact sociétal.

7.2 Dépôt des documents de candidature

Le dépôt des candidatures se fera exclusivement sur le lien suivant :

<http://www.entrepreneurclub.orange.com>, dans la rubrique « **Prix Orange de l'Entrepreneur Social** » du Site, au moyen du formulaire de participation proposé en ligne.

Chaque personne physique devra s'inscrire elle-même.

Chaque personne morale devra être inscrite par son représentant légal ;

Les équipes sont inscrites par le chef de projet.

Les Participants s'engagent à renseigner de manière exacte tous les champs obligatoires du formulaire de participation afin de valider leur participation ou la participation des personnes qu'ils représentent et d'être contacté en cas de gain.

Toute participation incomplète, erronée, fautive, contrefaite ou réalisée de manière frauduleuse ne pourra être prise en compte et sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Concours.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en Tunisie.

A compter du dépôt du Dossier de candidature et de la validation par les Participants des formulaires de participation, ces derniers auront la possibilité, de modifier le Dossier de candidature déposé sur le Site ou de le supprimer en contactant les Organisateurs via le lien suivant : <https://entrepreneurclub.orange.com/fr/contact/> .

Article 8. Phases de déroulement du Concours

1. **Du 4 Mars 2019 à 09h00 GMT au 30 Mai 2019 à 21h00 GMT :**

Phase de dépôt des projets : Les Participants déposeront sur le Site <http://www.entrepreneurclub.orange.com/>, le Dossier de candidature. Les Participants devront également remplir le formulaire de participation présenté en ligne dans le cadre de la procédure de dépôt du Dossier de candidature et accepter l'ensemble des conditions du présent Règlement accessible sur le Site ainsi que le Règlement Filiale accessible sur le site également.

2. **A partir du 03 juin 2019 jusqu'à Septembre 2019 :**

- Orange Tunisie et/ou ses partenaires désignés examineront l'ensemble des Projets déposés et en présélectionnera quelques-uns selon des critères objectifs. Les projets présélectionnés seront alors éventuellement interviewés (en face à face et/ou par téléphone, et/ou visioconférence) ou seront sollicités pour « pitcher » leurs projets par des partenaires d'Orange Tunisie, les membres du jury ou des évaluateurs d'Orange afin d'approfondir certains aspects de leur candidature.
- **Décision des jurys nationaux :** Dans le courant du mois de Septembre 2019, les membres du jury se réuniront et désigneront les 3 gagnants.

3. **De Septembre 2019 à Novembre 2019 :**

- Participation au grand Concours organisé par Orange MEA qui mettra en lice les 3 lauréats tunisiens avec les différents lauréats de chacun des pays de la zone MEA et Présélectionnera des Projets. Ces derniers seront alors éventuellement interviewés (en face à face, par téléphone, ou visioconférence) par des évaluateurs d'Orange SA afin d'approfondir certains aspects de leur candidature.
- **Décision du grand jury :** Dans le courant du mois d'Octobre 2019, les membres du grand jury se réuniront et éliront les 3 gagnants du grand prix.

4. **Novembre 2019:**

Remise des prix aux gagnants du Prix Orange de l'Entrepreneur Social en Afrique et Moyen Orient.

Article 9. Lots

Les lots décernés à l'issue de la phase nationale du Concours sont les suivants :

- **1° prix :** Quinze mille (15 000) dinars ;
- **2° prix :** Dix mille (10 000) dinars ;

- **3^e prix** : cinq mille (5 000) dinars ;

Les lots décernés à l'issue de la phase internationale du Concours sont les suivants :

- **1^e prix** : Vingt-cinq mille (25 000) euros ;
- **2^e prix** : Quinze mille (15 000) euros ;
- **3^e prix** : Dix mille (10 000) euros ;

De plus, un accompagnement sera proposé aux 3 gagnants du grand prix sous forme de réunions téléphoniques et/ou vidéo-conférences mensuelles lors desquelles les lauréats présenteront un point d'avancement de leur Projet. Ils bénéficieront ainsi de conseils émis par des professionnels de la création et du financement de jeunes entreprises. Si le lot est attribué à une équipe, celui-ci sera remis au chef de projet de l'équipe qui a rempli le formulaire d'inscription.

Ces lots seront définis sur les pages des pays participant au Concours sur le site :

www.entrepreneurclub.orange.com

Si le lot est attribué à une équipe, celui-ci sera remis au chef de projet de l'équipe qui a rempli le formulaire d'inscription.

Si le lot est attribué à une personne morale, le lot sera remis au représentant légal de la personne morale.

Le lot sera versé via un transfert vers un compte bancaire local, il faudra donc que les gagnants fournissent un relevé d'identité bancaire (IBAN).

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces. Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par Orange et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, sans que la responsabilité des Organismes ne puisse être engagée.

Article 10. Modalité d'attribution des lots.

Les Organisateurs s'attacheront à présélectionner des Projets, (« la Présélection »), en fonction de la qualité de fond et de forme des dossiers proposés, la crédibilité et faisabilité des Projets et d'autres critères tels que :

1. L'impact social et/ou environnemental : les Projets seront évalués selon l'ampleur de leur impact social et /ou environnemental (nombre d'emplois créés et de personnes impactées, effets sur la santé, l'éducation, l'agriculture, l'énergie, la finance, impact sur l'employabilité et/ou l'autonomie des bénéficiaires, ...);
2. Le degré d'innovation apporté dans l'usage des moyens de communication numériques (télécommunications fixes ou mobiles, voix, data, applications...) pour permettre le lancement du produit ou du service ;
3. La capacité du projet de passage à l'échelle industrielle et d'extension du produit ou du service à plusieurs pays ;
4. La viabilité financière du projet à travers l'atteinte de l'autofinancement du projet à l'issue de sa période de lancement, ainsi que la crédibilité du Business Plan, des revenus et des dépenses pris en compte ;
5. Le caractère réaliste et opérationnel du projet (motivation de l'équipe, contacts avec les partenaires du projet,...) ;
6. La présentation et la faisabilité du Projet dans sa globalité (phase de test et phase opérationnelle envisagée).

Par ailleurs, dans chaque pays puis au niveau du Grand Prix, une phase de vote des internautes sera organisée sur le site www.entrepreneurclub.orange.com. Le Projet qui aura recueilli le plus de votes dans son pays et au niveau du Grand Prix (après vérification de la conformité des votes), appelé « Coup de Cœur » sera ajouté automatiquement à la Présélection nationale et internationale.

Au niveau du prix national puis au niveau du Grand Prix, les Projets Présélectionnés seront remis aux membres du jury composé de professionnels spécialistes du développement sociétal, des NTIC et de l'entrepreneuriat, qui seront chargés de donner leur avis sur les Projets des Participants Présélectionnés et de désigner les trois (3) gagnants.

Les trois (3) gagnants nationaux seront les Participants qui auront été désignés, par les jurys nationaux pour chaque prix national. Les trois (3) gagnants du Grand Prix international seront choisis par le jury international du Grand Prix.

Le nom des gagnants nationaux sera rendu public lors des cérémonies organisées par Orange Tunisie à des dates qui seront publiées sur le Site ou annoncées aux gagnants. Les noms des gagnants du Grand Prix sera rendu public lors d'un événement international organisé en Novembre 2019, et sera mis en ligne sur le Site <http://www.entrepreneurclub.orange.com/>

Les décisions des Organisateur sont irrévocables et ne pourront être remises en cause. Aucune réclamation ne pourra être faite concernant ces décisions qui statueront de façon souveraine, sans recours possible.

Les gagnants du grand prix international seront avertis, dans un délai de trente jours, par courrier électronique adressé à leur adresse e-mail personnelle et/ou par téléphone.

Orange Tunisie ne sera pas responsable si les coordonnées e-mail ou téléphoniques ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à Orange Tunisie de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les gagnants devront confirmer leur adresse postale et une domiciliation bancaire à leur nom ou au nom de leur société; les lots leur seront envoyés à la suite de cette confirmation.

Les lots attribués sont personnels et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange, même partiel, sous quelque forme que ce soit.

Si après 60 (soixante) jours suivant l'annonce du gain sur le Site, le gagnant ne s'est pas manifesté ou n'a pas répondu aux e-mails, le lot ne pourra plus être réclamé, et restera la propriété d'Orange. Un gagnant de substitution pourra alors être désigné par les Organisateur parmi tous les autres Participants perdants, dans les mêmes conditions que celles décrites aux présentes, et sans que la responsabilité d'Orange ne puisse être engagée.

Orange ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 11. Publicité

Les Organisateur se réservent la possibilité d'organiser toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours. Dans cette hypothèse, elle sollicitera l'autorisation des gagnants afin qu'elle puisse reproduire et utiliser les noms, prénoms, nom de l'entreprise/ projet et le lien web, l'adresse e-mail des gagnants et sujet du Projet dans de telles opérations sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 12. Propriété Intellectuelle

Les Participants restent propriétaires des Projets soumis dans le cadre du Concours.

Les Participants reconnaissent que la participation au Concours implique que leurs Projets puissent faire l'objet d'une communication générique dans le contexte du Concours.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Site et le Concours sont strictement interdites.

Article 13. Clause de concurrence

Les Participants sont informés qu'il est possible que des projets concurrents aux leurs se développent au sein d'Orange indépendamment du présent Concours et sans que les personnes d'Orange travaillant sur le présent Concours n'en aient connaissance. Si tel était le cas, la responsabilité d'Orange ne pourra être mise en cause.

Article 14. Données Personnelles

Les données personnelles des Participants sont traitées par Orange Tunisie, Orange MEA et ses entités légales dans les pays concernés par le présent Concours en leur qualité de responsable de traitement.

Les Participants sont informés que les données personnelles traitées dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la prise en compte de leurs participations à celui-ci.

Les Participants sont informés que ces données pourront être transmises à d'autres entités du groupe Orange afin de détecter et soutenir les startups et Projets à fort potentiel. Ces entités pourront ainsi contacter les Participants concernés ou leur envoyer des informations utiles.

Pour le Concours national, les données des participants seront traitées par les équipes habilitées d'Orange du pays où le Participant a déposé son Dossier de candidature et, pour le grand prix, par les équipes habilitées en France.

14.1. Objet du traitement (finalité et base légale) :

Nous collectons vos données personnelles lorsque vous remplissez le formulaire de participation au Concours ainsi que lors de la transmission de votre dossier de candidature. Nous utilisons vos données personnelles afin d'assurer la gestion de la participation au Concours (réception et analyse du Dossier de candidature, communication entre Orange, ses entités et les Participants...).

La base légale de la gestion de la participation au Concours est justifiée par notre intérêt légitime.

Vos données personnelles sont traitées en conformité avec la loi en protection des données personnelles applicable en France ainsi qu'avec les lois en protection des données personnelles du pays où le présent Concours est lancé.

14.2. Catégories de données :

Les catégories de données nécessaires à la gestion du Concours sont :

- Identification du candidat : nom, prénom, e-mail ; adresse postale ; ville ; pays et numéro de téléphone.

14.3. Destinataire des données :

Les destinataires de vos données personnelles sont :

- Orange MEA et les directions en charge de l'organisation du Concours au niveau international localisées en France;
- L'entité Orange du pays où vous vous trouvez ainsi que les directions en charge de l'organisation du Concours au niveau local ; et
- Le partenaire désigné pour ce Concours.

14.4. Durées de conservation des données :

- **Les participants** : s'agissant des données des participants, elles seront conservées pendant la durée du Concours.
- **Les gagnants** : s'agissant des données personnelles des gagnants, elles seront conservées pour une durée n'excédant pas le temps nécessaire à la remise du lot.

14.5. Vos droits :

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant et d'opposition à leur traitement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la direction de la communication à l'adresse électronique suivante : entrepreneurclub@starafriicateam.com. Vous pouvez également contacter votre point de contact au niveau local.

Article 15. Garanties

Les Participants s'engagent à ce que les Projets déposés dans le cadre du Concours ne portent en aucun cas atteinte aux droits détenus par les tiers, et ce quel qu'en soit le fondement juridique.

Article 16. Acceptation du Règlement

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve par les Participants du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en Tunisie.

Les Participants marqueront leur acceptation du présent Règlement et de la concession de droits qui en découle en cochant les cases prévues à cet effet lors de leur inscription en ligne sur le formulaire de participation.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 17. Responsabilité des Participants

Les Participants sont tenus de respecter le présent Règlement du présent Concours mis en ligne sur <http://www.entrepreneurclub.orange.com> et notamment l'interdiction de créer une fausse identité ou usurper celle d'un tiers ainsi que les dispositions du Règlement.

Les Participants doivent respecter la totalité des règles listées sur le Site ainsi que les dispositions du Règlement. Dans cette optique, chaque Participant s'engage, en sus des règles listées sur le Site, à :

- ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- ne pas causer d'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, etc.) ;
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers ;
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers sans son accord formel ;
- ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image d'un tiers ;
- ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts des Organismes.

D'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, **le droit des brevets**, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il est expressément entendu que chaque Participant garantit les Organisateur contre tout recours d'un tiers revendiquant le non-respect par le Participant de l'une ou plusieurs des règles ci-dessus.

Tout Participant qui ne respectera pas ces règles sera exclu du Concours et du Site.

Article 18. Limitation de responsabilité des Organisateur

Comme indiqué à l'Article 13, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

En conséquence, les Organisateur ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que les Organisateur ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ainsi que leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

Les Organisateur pourront annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le

cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de manquement de la part d'un Participant au Règlement, les Organismes se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Sera notamment considérée comme fraude :

- Le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prête-noms fictifs, e-mails fictifs, ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Concours avec un pseudonyme et une adresse e-mail unique.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails multiples afin de tenter de participer plusieurs fois.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Article 19. Cas de force majeure, réserve de prolongation

La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

Article 20. Convention de preuve

Les Organismes ont mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information des Organismes ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, les Organismes pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par eux, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par les Organismes dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 21. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Organismes, dans le respect de la législation française.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la publication des résultats.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Concours.

Toute traduction du Règlement dans une autre langue sera réalisée à titre d'information, seule la version française du Règlement faisant foi.

Article 22. Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'huissier notaire Maître Helmi Hosni, dont le cabinet est sis au 517, Avenue Ibn Khaldoun, Ettadhamon, Ariana, dépositaire du règlement avant sa publication et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite avant le 30 Mai 2019 (Cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante Maître Helmi

Hosni, 517, Avenue Ibn Khaldoun, Ettadhamon, Ariana. Le timbre nécessaire à la demande d'une copie du règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur. Le règlement de jeu peut être modifié à tout moment par un avenant dûment signé par les Organisateur. L'annonce de ces modifications est déclarée par les Organisateur de la manière qu'il jugeront propice.

Le Règlement est également disponible gratuitement sur le site :

<http://entrepreneurclub.orange.com>

Ou il est possible de le consulter et de l'imprimer.

Fait à Tunis, le 28/02/2018

POUR ORANGE TUNISIE SA

POUR ORANGE MEA

L'huissier notaire

*** **